

## Ancienneté stage puis CDD

Par **mquantin**, le **23/06/2015** à **18:23**

Bonjour,

J'ai effectué mon stage du 7 avril au 15 août 2014 puis j'ai été prise en contrat de professionnalisation (type de contrat donc : CDD) le 1er septembre 2014. Je sais qu'après un stage de plus de 2 mois si l'entreprise me garde cette durée de stage est comptabilisée dans l'ancienneté (loi Cherpion).

J'aimerais savoir si c'est tout de même le cas si entre mon stage et mon contrat pro il y a eu 15 jours d'intervalle ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **23/06/2015** à **18:32**

Bonjour,

L'[art. L1221-24 du Code du Travail](#) prévoit que l'embauche doit se faire dans les 3 mois de l'issue du stage...

Par **mquantin**, le **23/06/2015** à **18:35**

Merci de votre réponse cependant mon stage était dans le cadre de mon master 1 et dans l'article il est écrit "En cas d'embauche dans l'entreprise dans les trois mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé LORS DE LA DERNIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES". Par conséquent cela s'applique t-il quand même ?

Par **P.M.**, le **23/06/2015** à **19:23**

Il semble que ce soit votre dernière année d'études si ensuite vous êtes embauché pour un contrat de professionnalisation...

Par **mquantin**, le **23/06/2015** à **19:24**

Entendu je vous remercie de votre réponse et de votre réactivité.

Cordialement,